

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 10 AOÛT 2015

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	29/07/2015
Présents :	13	date d'affichage :	29/07/2015

Le dix août deux mil quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS** : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; ROBIN Gilbert ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude

**EXCUSES** : PAQUIS Agnès (a donné pouvoir à RONDOT Sandrine) ; POUPON Sylvain (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à ROBIN Gilbert) ; FUMEY Sophie (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel

**Secrétaire de séance** : RONDOT Sandrine

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 29/06/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 450
- AE 7 et 8
- AE 496 ET 497

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2015-08-10-049 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinées au restaurant scolaire municipal**

Afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation (procédure adaptée) a été faite pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide destinées au restaurant scolaire municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- 16 voix pour
- 1 abstention,

- DECIDE d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal à l'entreprise SHCB – Longvic qui propose les tarifs suivants, révisables chaque année en cas de reconduction, sur la base des indices du mois anniversaire de la notification du marché, après validation préalable de la formule de révision par le pouvoir adjudicateur :

Repas enfants : 2,45 € HT soit 2,58 € TTC

- DIT que le marché est conclu pour la période 2015-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Il est reconductible par périodes annuelles sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. La reconduction s'effectue de manière expresse moyennant un préavis de 2 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

**N° 2015-08-10-050 :                    Dommages et intérêts suite à litige**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Dijon le 18/06/2015 relatif au manquement aux obligations édictées par arrêté de police de M. Noël ADOLPHE envers un agent communal, M. Teddy DALOZ lors des festivités du 14 juillet 2014.

Ce jugement prévoit le versement de dommages et intérêts à la commune à hauteur de 429,18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 429,18 €.
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015 à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels ».

*La séance est levée à 19h30.*